

REGLEMENT INTERIEUR DE MAQUETTEXPO 2017

ART 1 : THEME EXPOSANTS :

Maquettexpo est une manifestation à caractère promotionnel pour notre loisir, qu'est le maquettisme statique et la figurine. L'AMV83 vous invite à partager avec ses adhérents et les exposants cette passion avec les visiteurs de la région, de toute la France, de l'Europe, voir d'horizon plus lointain. Cette manifestation sera une exposition regroupant tous les thèmes du maquettisme, figurines et échelles confondues.

ART 2 : HORAIRES ET DROITS D'ENTREE :

La durée du Salon est limitée aux jours suivants : Vendredi 13 (installations des exposants/commerces), Samedi 14 et Dimanche 15 octobre 2017

Maquettexpo est ouvert à tout public.

Les horaires d'ouverture aux visiteurs sont les suivants :

Samedi 14 octobre : de 10h00 à 19h00

Dimanche 15 octobre : de 10h00 à 18h00

Droit d'entrée des visiteurs :

Entrée gratuite jusqu'à 12 ans accompagné obligatoirement d'un adulte de la famille et pour les personnes à mobilité réduite sauf l'accompagnant.

Entrée payante à partir de 12 ans : 5 €

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte du Forum.

ART 3 : REALISATIONS EXPOSEES :

Peuvent être présentées ou exposées toutes les réalisations de maquettes statiques et de figurines, à condition qu'elles aient obtenu l'accord de présentation des organisateurs.

Produits interdits : matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants et autres visiteurs.

L'utilisation de musiques ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs, le volume sonore pourra être réglementé, dans tous les cas d'utilisation de musiques sur un stand, l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM.

Maquettexpo ne souscrit pas de contrat SACEM, car ne diffusant pas de musique sur le site.

ART 4 : DEMANDES D'ADMISSION DES EXPOSANTS :

Les demandes d'admission se font sous forme de candidature :

1°) Candidatures émanant de club ou d'amateurs indépendants.

2°) Candidatures émanant de professionnel pour la vente (en rapport avec notre hobbies).

Dans les 2 cas, un dossier est envoyé par les candidats (dossiers sur le site www.amv83.eu). Après acceptation des candidats par les organisateurs, la participation est gratuite pour les exposants et payante pour les professionnels (voir dossier d'inscription).

Les personnes **non-inscrites sur le dossier d'inscription** seront dans l'obligation de **payer l'entrée à la manifestation**.

Toute adhésion une fois donnée engage définitivement son souscripteur. **En cas d'annulation dans le mois précédent la manifestation, les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de conserver le paiement du candidat défaillant (professionnel pour la vente) pour couvrir les frais engagés pour l'organisation de sa participation, dans ce cas le chèque correspondant serait mis en banque.**

Il est demandé aux participants à la bourse d'échange de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

✓ Les modèles réduits statiques et figurines uniquement

✓ La documentation s'y rapportant

✓ **Sont exclus les jouets anciens et les camelots.**

ART 5 : ACCEPTATION DES DEMANDES D'ADMISSION :

Les adhésions sont enregistrées sous réserve d'examen. Pour les professionnels, elles doivent être accompagnées d'un justificatif d'assurance et des moyens de règlement, les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une demande sans être obligés de motiver leur décision. **Les organisateurs se réservent le droit de diminuer le métrage réservé lors de l'acceptation des demandes d'admission.**

ART 6 : ATTRIBUTION des EMBLEMES :

Les organisateurs déterminent eux-mêmes et à tout moment les emplacements attribués aux exposants. Ils le font avec la volonté de mettre le mieux possible en valeur les réalisations exposées et ce en fonction de l'image qu'ils souhaitent donner. **La publication de plans ne saurait être une obligation contractuelle de placement des exposants, et à tout moment avant la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.**

Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou dédommagement quelconque.

Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée, les tables sont fournies et mises en place par le service technique du Forum.

ART 7 : DECORATION et PRESENTATION :

Les emplacements accordés aux exposants sont des tables. Il appartient à l'exposant au travers de son dossier de participation de signaler ses éventuels besoins spécifiques : prise de courant, etc. Il n'est pas dans le pouvoir de l'organisation de délivrer du matériel ou élément supplémentaire au moment de l'installation, l'exposant devra donc le prévoir à l'inscription.

Dans l'hypothèse où tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériels ne satisfait pas l'organisateur ou la sécurité, celui-ci se réserve le droit de procéder au démontage de cet élément à tout moment.

TISSUS ANTI FEU : La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, étant devenues draconiennes, l'emploi de revêtements muraux est interdit sur les tables, sauf si l'exposant les applique sur des supports de classe M1.

Le Chargé de sécurité procédera au contrôle avant l'ouverture au public (il est demandé aux exposants de fournir les PV de résistance au feu des matériaux et fiches techniques des produits utilisés en décoration).

Le Chargé de sécurité pouvant en cas de non conformité exiger la fermeture des sites concernés, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Les maquettes ou modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (connus dans les termes de la législation française comme "meuble de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites et constituent les réalisations des exposants. Toutefois, si la présence trop près d'une source de chaleur, ou de risque électrique d'une maquette dont les matériaux sont rapidement inflammables, est décelée par le service de sécurité, celui-ci se réserve le droit de demander à l'exposant une modification de son installation pour supprimer au maximum les risques.

ART 8 : LES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES :

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité. L'utilisation sur chaque emplacement d'un disjoncteur pouvant interrompre toute source de courant est obligatoire. L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs, qu'ils ne soient pas installés de manière à pouvoir blesser accidentellement quiconque. L'alimentation en électricité des maquettes devra se faire jusqu'à celles-ci par des branchements normalisés. Le Chargé de sécurité électrique a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation n'étant pas conforme aux normes en vigueur. Nous recommandons donc de s'équiper de barre multiprises dotée d'un disjoncteur incorporé ou interrupteur.

ART 9 : ASSURANCES :

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants amateurs et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Ce du vendredi 13/10/2017(Veille) 19H00 au samedi 14/10/2017 matin 09h00

Du samedi 14/10/2017 à 19h00 au dimanche 15/10/2017 matin 09h00.

La couverture d'assurances du Vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture des halls aux exposants, c'est à dire une fois les derniers installés ayant quitté les lieux (19h00 maximum).

Les Assurances couvrent les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La Responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre jugement et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations ou animations ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

Maquettexpo n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée.

ART 10 : MONTAGE et DEMONTAGE :

Le montage pourra se faire le Vendredi 13 Octobre de 10H jusqu'à 19H et le samedi 14 de 7H à 10H00 sauf accord préalable sur une autre période. Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 10h00 (sauf accord spécifique avec les organisateurs) perdra cet emplacement qui pourra être réattribué sur décision des organisateurs.

Le samedi 14 octobre à 10h00 (ouverture au public) la présentation de l'exposant devra correspondre à une présentation publique de bon aloi et avoir eu l'agrément des organisateurs.

Le démontage se fera le dimanche 15 octobre à partir de 18h00 (aucune autorisation ne sera donnée avant cette heure) et se poursuivra jusqu'au départ du dernier exposant (20h00 maximum). Les organisateurs se réservent le droit de libérer aux frais de l'exposant tout emplacement qui ne serait pas disponible le 15 octobre après 20h00. Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur devront être dégagés. Les véhicules devront être garés après leur déchargement aux endroits indiqués. Les cartons non utilisés par les commerçants seront remis dans leur véhicule.

ART 11 : PUBLICITE, RACOLAGE :

Les réalisations et objets exposés par des amateurs ne pourront faire l'objet d'une vente à emporter durant la durée d'ouverture au public de la manifestation sans autorisation spéciale et préalable des organisateurs (voir fiche d'inscription).

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs, la non observation par un exposant de cette règle pourra valoir à celui-ci, sur décision notifiée par l'organisateur, la fermeture de son stand.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

ART 12 : PUBLICITE SUR DISTINCTIONS ANTERIEURES :

L'affichage de diplômes ou de distinctions particulières est interdit sur les stands d'autant plus que le public peut être éventuellement admis à désigner les plus belles réalisations.

ART 13 : PUBLICITE ET INFORMATIONS SUR MODELES PRESENTES :

Les exposants qui souhaitent communiquer avec le public au travers d'affiches ou de documents de présentation pourront le faire avec l'accord des organisateurs.

A ce titre ils communiqueront avec leur dossier d'inscription les textes qu'ils souhaitent voir figurer sur les présentoirs.

ART 14 : LOGOS DES CLUBS OU DES COMMERCES:

Ceux ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club ou l'entreprise.

Les exposants pourront au travers de leurs communications personnelles (dépliants ou autres) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit être polémique pour personne sous peine d'interdiction. La vente de tous objets qu'ils soient publicitaires ou autres est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

ART 15 : NOURRITURE et BOISSONS :

Il est demandé aux exposants de veiller à ce qu'aucun relief de repas ou de récipients de boissons ne soient visibles du public, et ce quelle que soit l'heure pendant la durée du Salon.

Un salon bar est mis à disposition pour manger et boire.

ART 16 : GARDIENNAGE :

En dehors des périodes d'ouverture au public, la salle du Forum est sous alarme et sous contrôle de la police municipale.

L'accès aux stands sera donc fermé à tous. Dans l'hypothèse où pour une raison impérieuse ou vous auriez l'obligation d'accéder à votre emplacement en dehors des heures d'ouverture, vous devrez vous présenter auprès de la police municipale (63 Avenue Gambetta / Téléphone : 04 94 65 02 39), qui jugera de la validité de votre demande et vous accompagnera sur le site. Au sortir du site, une main courante sera enregistrée.

ART 17 : IMPOSSIBILITE DE TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur celui-ci se trouvait dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public ou la tenue de celle-ci aux jours prévus, la réservation d'hôtel, de véhicule et de toutes autres dépenses avancée par les participants ne fera l'objet d'un remboursement par l'organisation. Seul le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels sera effectués sous un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

ART 18 : SURETE

Suite aux mesures de vigilance renforcée, les noms et prénoms des **personnes présentes** à la manifestation, devront **correspondre à la fiche d'inscription**, afin de faciliter les contrôles d'accès.

Le port du bracelet d'identification au poignée et uniquement au poignée est obligatoire, afin de faciliter les contrôles d'accès.

Tout contrevenant au port du bracelet pourra se voir bloquer à l'accès de la salle pour contrôle (risque de substitution du bracelet par une personne malveillante).

ART 19 :

Tout point non objet du présent règlement et qui n'aurait pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et à la décision de l'organisateur qui sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.